Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°26/13

Modalités d'instruction Avenants DJA- 75-03 PSN Corse

_____

Date de décision	**24 SEPTEMBRE 2026**
Date entrée en vigueur	**24 SEPTEMBRE 2026**
Date de fin d'application	**Fin de la programmation PSN**
Champ d'application	**Cette décision vient préciser les conditions d'instruction relatives aux demandes d'avenants déposés au titre de l'Intervention : PSN 75.03**
Cadre d'intervention	**Sont concernés les demandeurs d'une DJA au titre du PSN à compter du 1er janvier 2023.**
Modifications	-

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté n° 23/934CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 05 Décembre 2023 validant les conditions d'intervention du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs dans le cadre de la mesure 75.03 du PSN pour la période 2023-2027.du dispositif d'installation des Jeunes Agriculteurs

Arrêtés n°24/174 CE, 25/097CE et 26/100CE modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n°23/934CE du Président du Conseil Exécutif de Corse relative aux modalités d'intervention du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs dans le cadre de la mesure 75.03 du PSN pour la période 2023-2027.du dispositif d'installation des Jeunes Agriculteurs.

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'installation, le jeune agriculteur peut être amené à modifier une ou plusieurs composantes de son projet.

Certaines d'entre elles peuvent avoir un impact à la fois sur l'éligibilité du candidat au dispositif 75-03 du PSN (Dotation Jeunes Agriculteurs) mais également sur les conditions relatives à la valorisation de l'aide octroyée ainsi que sur les engagements du JA, prévus à sa convention et sur les modalités de liquidation des différentes tranches de l'aide.

Des principes relatifs aux avenants des dossiers DJA ont été établis dans le cadre de la décision n°24/01 –Modalités d'instruction DJA- 75-03 PSN Corse qui prévoyaient qu'une note de service du SI ODARC viendrait compléter ces principes et préciser les modalités de dépôt et d'instruction des avenants aux projets d'installation des jeunes agriculteurs.

Cette décision a donc vocation à répondre à cet engagement en identifiant les modalités d'instruction des éventuelles évolutions et les incidences qui s'y rattachent.

Le projet d'installation pouvant subir une ou plusieurs évolutions, le SI veillera à instruire la demande d'avenant introduite par le JA en considérant l'ensemble des évolutions concernées.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure ainsi qu'aux partenaires conventionnés par l'ODARC dans le cadre de l'accompagnement du parcours à l'installation agricole.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé : T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

A. Rappel des principes 4
B. Dépôt d'une demande d'avenant 4
C. Instruction d'une demande d'avenant 5
D. Annexe 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVENANT AU PROJET D'INSTALLATION 7

A. Rappel des principes

Des principes relatifs aux avenants des dossiers DJA ont été établis dans le cadre de la Décision n°24/01 –Modalités d'instruction DJA- 75-03 PSN Corse.

Ces principes sont les suivants :

- Les candidats sont autorisés à introduire une demande d'avenant de leur projet d'installation avant la liquidation de la tranche intermédiaire de leur DJA.
- Après paiement de la tranche intermédiaire de la DJA, aucune modification du projet ne sera possible.
- Un avenant au projet d'installation doit faire l'objet d'une demande écrite formulée par le candidat et accompagnée des pièces nécessaires à son instruction.
- Toute demande d'avenant incomplète fera l'objet d'une notification de rejet par les services instructeurs.
- Une demande d'avenant complète est instruite par le service instructeur. Le projet modifié devra satisfaire aux conditions d'éligibilité et de recevabilité telles que décrites dans la présente décision.
- Dès lors qu'une des conditions énoncées ci-dessus n'est pas respectée, le Si notifiera la non-recevabilité de la demande d'avenant.
- La demande d'avenant complète et recevable est présentée pour décision en bureau de l'ODARC.
- Une demande d'avenant ne pourra aboutir à aucune programmation complémentaire au titre de la DJA.
- Une demande d'avenant pourra aboutir à une modification des engagements du candidat et faire l'objet d'une convention modificative.
- Une demande d'avenant pourra aboutir à une révision à la baisse de la DJA initialement octroyée et donner lieu à une convention modificative entrainant une déprogrammation partielle de la DJA.

B. Dépôt d'une demande d'avenant

Conformément aux engagements génériques prévus à sa convention, tout bénéficiaire d'une DJA, est tenu d'informer les services de l'ODARC des modifications qu'il apporte à son projet d'installation.

Sauf cas de force majeur, le JA doit informer l'ODARC avant la mise en œuvre effective des modifications envisagées.

Cette information doit se formaliser par le dépôt d'un courrier auprès des services de l'ODARC.

A réception, un « formulaire de demande d'avenant au projet d'installation » (annexe 1) accompagnée de la liste des pièces justificatives nécessaires à son instruction, sera transmise au JA afin qu'il la complète et la dépose auprès des services de l'ODARC au plus tard dans les 3 mois suivant la date de son courrier d'information.

Le dépôt d'une demande d'avenant peut intervenir :

- Au plus tôt : après le paiement de la 1ere tranche de la DJA
- Au plus tard : avant le paiement de la tranche intermédiaire de la DJA

Dès lors qu'une modification du projet du JA (hors cas de force majeur) est intervenue avant l'introduction d'une demande d'avenant formalisée auprès de l'ODARC, cette modification ne sera pas instruite dans le cadre de la procédure d'instruction des avenants mais sera traitée au titre du régime de sanction applicable aux écarts constatés au moment du paiement des différentes tranches de la DJA.

Par ailleurs, les modifications effectivement apportées à un projet d'installation ayant fait l'objet d'une demande d'avenant ayant reçu un avis défavorable du bureau de l'ODARC et/ou une décision négative du Conseil Exécutif seront traitées au titre du régime de sanction applicable aux écarts constatés au moment du paiement des différentes tranches de la DJA.

Enfin, aucun avenant ne donnera lieu à une augmentation du montant de la DJA initialement octroyée ni à une programmation complémentaire.

C. Instruction d'une demande d'avenant

Dès lors que le dossier complet de demande d'avenant est déposé auprès de l'ODARC, le SI procède à son instruction.

Cas des dossiers incomplets

Dans le cas d'un dépôt de dossier incomplet, un courrier de relance est adressé au bénéficiaire précisant la liste des pièces attendues dans un délai maximum de 3 mois après réception de la demande d'avenant. L'instruction de la demande d'avenant est suspendue jusqu'à réception des pièces complémentaires et à la complétude du dossier.

A l'issue de la période de 3 mois, si le dossier n'est pas complet, le SI peut appliquer une dérogation accordant un délai supplémentaire de 3 mois pour la complétude du dossier. Sans délai complémentaire accordé, la demande d'avenant incomplète est classée sans suite.

L'instruction de la demande d'avenant peut aboutir à 3 situations :

- <u>Situation N°1 : Les évolutions apportées au projet d'installation du JA n'entraînent aucune évolution des modalités d'octroi de la DJA à savoir :</u>
    - Elles ne remettent pas en cause les conditions d'éligibilité (le JA demeure éligible à la DJA),
    - Elles n'entraînent pas une modification des engagements initiaux du JA (formation et objectifs de mise en œuvre)
    - Le montant de la DJA ne subit aucune modification

La demande d'avenant comportant le nouveau PE du JA intégrant les évolutions de son projet fera l'objet d'une instruction du SI (Rapport d'instruction DJA) sur cette base ainsi que la rédaction d'un rapport de présentation au bureau de l'ODARC pour avis et notification de l'avis au JA.

Considérant que l'avenant n'entraîne aucune modification des conditions de liquidation de la DJA et de ses engagements, la convention initiale demeure inchangée et aucune présentation en CEX n'est nécessaire.

- <u>Situation N°2 : Les évolutions apportées au projet d'installation du JA entraînent une inéligibilité à la DJA :</u>

Considérant que les conditions d'éligibilité ne sont plus respectées, le SI notifie directement au JA la non-recevabilité de sa demande en précisant les critères d'éligibilité concernés ainsi que les règles du régime de sanction qui s'appliquent en cas de mise en œuvre de ces évolutions.

Ni le bureau de l'ODARC ni le Conseil Exécutif ne sont saisis.

- <u>Situation N°3 : Les évolutions apportées au projet d'installation du JA entraînent une ou plusieurs modifications des conditions d'octroi de la DJA :</u>

    - Modification des engagements en matière de formation
      Et/ou
    - Modification des engagements relatifs aux objectifs de réalisation
      Et/ou
    - Modification à la baisse du montant de la DJA octroyée

La demande d'avenant comportant le nouveau PE du JA intégrant les évolutions de son projet fera l'objet une instruction du SI (Rapport d'instruction DJA) ainsi que la rédaction d'un rapport de présentation au bureau de l'ODARC pour avis et notification de l'avis au JA.

Dès lors que le bureau de l'ODARC émet un avis favorable, le SI ODARC procède à la rédaction d'un rapport d'instruction Avenant DJA pour présentation en Conseil exécutif, établissant les nouvelles modalités d'octroi de la DJA.

Ces nouvelles modalités donneront lieu à un avenant à la convention (ou décision) attributive initiale.

La Directrice

Marie-Pierre BIANCHINI

Signature numérique de Marie-Pierre BIANCHINI

Marie-Pierre BIANCHINI

D. Annexe 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVENANT AU PROJET D'INSTALLATION

AIDES A L'INSTALLATION
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVENANT AU PROJET D'INSTALLATION

Cette demande devra être complétée par les pièces justificatives afin de constituer un dossier complet.

Transmettez l'original à l'ODARC

Cadre réservé à l'administration – Ne rien inscrire dans cette section

DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| N° DE DOSSIER : .....

CARACTERISTIQUE DU DEMANDEUR

N°SIRET :|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

N°PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__|__|
Du bénéficiaire si exploitant individuel

N° MESURE DJA |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

CIVILITE : Madame ☐ Monsieur ☐

NOM de famille (nom de naissance) :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM d'usage (si différent du nom de famille) :|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||

Prénoms : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Né(e) le : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

Adresse du demandeur :
_____

Code postal : |__||__||__||__||__| Commune : _____

Téléphone : Fixe |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| ; mobile|__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

Mél : _____

CARACTERISTIQUE DU PROJET

N° convention/mesure :
Date délibération du CEX approuvant l'octroi de la DJA :
Date constat de démarrage :
Date de validation du premier avenant (le cas échéant):
Date d'inscription à l'AMEXA :

Demande à pouvoir modifier mon projet d'installation pour le(s) motif(s) suivant(s) :
(Cochez la ou les cases qui correspondent à votre demande)

☐ Modification du statut juridique de l'exploitation
☐ Modification du statut de l'exploitant (ATP ou ATS)
☐ Modification de l'atelier principal
☐ Modification d'un ou des ateliers secondaires
☐ Modification du programme des investissements
☐ Autres : ……

Motif de la modification et présentation détaillée de la modification souhaitée :

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Je déclare :

- avoir élaboré le plan d'entreprise modifié, ci-joint, sous ma propre responsabilité,
- avoir déposer ma demande d'avenant avant d'avoir opérer les modifications indiquées dans ma demande

Je m'engage :

- à ne pas introduire de demande de paiement de la tranche intermédiaire avant l'obtention d'une décision relative à la présente demande d'avenant

Je suis informé(e)

- qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.
- que conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 98 du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021, chaque État membre est tenu de publier annuellement un certain nombre d'informations relatives aux bénéficiaires des aides de la PAC, qu'elles relèvent du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) ou du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture et/ou de la CDC pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne, de l'État et de la Région compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Fait à _____ **le** |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature du demandeur :

PIECES A FOURNIR

N° Pièce	Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
P363BIS	Exemplaire original du formulaire de demande d'Avenant au projet d'installation complété et signé	Tous	☐	☐	
P366	Plan d'entreprise (PE) modificatif complété et signé	Tous	☐	☐	
P334	Copie des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation (promesse de vente, de location, etc.)	Dans le cas d'une demande d'avenant comportant une modification du parcellaire ou du bâti	☐	☐	☐
P218	Fiche de situation au regard de l'affiliation à l'AMEXA	Tous	☐	☐	☐
P359BIS	Projets de statuts si société en cours de création ou Statuts à jour de la structure créée	Dans le cas d'une demande d'avenant comportant une modification du statut juridique de l'exploitation	☐	☐	☐
P366BIS	Un prévisionnel d'activité et plan de financement du projet d'avenant sur la durée d'installation restant (PDE)	Tous	☐	☐	
P254BIS	Les devis ou estimatifs relatifs aux investissements à prévoir	Dans le cas d' une demande d' avenant comportant une modification du programme d'investissements	☐	☐	
P256BIS	Dernière comptabilité	Tous	☐	☐	☐